

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PLURIANNUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « QUARTIER D'AVENIR HAUTS-DE-SEINE »**

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le département des Hauts-de-Seine a adopté en 2021 un nouveau dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de la requalification des quartiers visant à conduire une action forte de lutte globale contre les déséquilibres territoriaux,

Que ce dispositif a vocation à accompagner les communes dans la mise en œuvre des projets urbains permettant une transformation profonde des quartiers,

Que sont éligibles à ce titre les quartiers relevant du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain répondant aux critères cumulatifs suivants :

- s'inscrire dans les axes prioritaires définis par le Département : l'inclusion sociale, l'accessibilité, la mixité sociale, la diversification fonctionnelle, la transition énergétique,
- se situer dans un quartier alloséquanais composé majoritairement de logements dégradés,
- être d'un niveau d'ambition et d'une ampleur suffisamment forte pour contribuer à la requalification du quartier (existence d'un projet global de transformation du quartier, opération de réhabilitation de logements ayant un impact structurant sur le quartier, intervention sur un nombre important de logements...),

Que le N.P.N.R.U de Villeneuve la Garenne « Aire 2029 » secteur Centre-Ville a pour objectif d'opérer une profonde transformation du centre-ville afin de créer un cœur de ville autour :

- du développement d'une nouvelle offre de service public,
- de la diversification de l'habitat afin de favoriser une mixité et d'encourager au parcours résidentiel,
- de l'amélioration du cadre de vie en réalisation des espaces publics de qualité et une réouverture des liaisons vers la Seine,

Que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne ont signé en partenariat avec l'A.N.R.U et les bailleurs une convention pluriannuelle de financement en avril 2024 s'agissant du secteur du Centre-ville de Villeneuve la Garenne, pour lequel le projet est évalué à hauteur de 76 620 843€ tout opérateur confondu,

Que dans le cadre de ce dispositif départemental, la ville de Villeneuve la Garenne a sollicité le Département afin de bénéficier d'un accompagnement pour la requalification du centre-ville permettant la réalisation d'un véritable cœur de ville,

Que pour l'ensemble de la programmation éligible aux critères du dispositif, le département s'engage à subventionner la commune à hauteur de 4 427 280€ répartis comme suit,

Que la programmation des opérations faisant l'objet d'un financement départemental porte sur deux opérations :

- a) L'opération de construction de la médiathèque pour un montant total H.T de 15 676 000€ qui comprend la construction de la coque brute ainsi que les aménagements extérieurs et intérieurs,

Le financement départemental s'élève à 1 889 660€ soit 12% du montant de l'opération s'ajoutant au financement départemental déjà acté dans le cadre de la sollicitation au titre du CDDV pour un montant de 4 253 300€ soit 27% du montant global,

b) L'opération liée à la réalisation des aménagements des espaces publics dont le parc de la mairie et le parc sur la parcelle ex-Emmaüs pour un montant total HT de 9 892 132€ qui l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte pour le quartier, la réalisation de sente piétonne paysagère et la réalisation d'un nouveau parc en lien avec les berges de Seine pour donner de nouvelles perspectives au quartier,

Que Le financement départemental s'élève à 2 537 620€, soit 26% du montant total de l'opération,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111.9, L.1111-10, L.32-1 et L.3211-2,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°21.65, relative à la délégation des attributions du conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport du conseil départemental n°21.51, approuvant le dispositif « quartier d'Avenir- Hauts de Seine », dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de la requalification

Vu la délibération n°24/546 du conseil municipal en date du 15 juin 2023, autorisant Monsieur le Maire a signé la convention NPNRU « Villeneuve la Garenne- Aire 2029 »

Vu l'avis de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le dossier de demandes de subvention transmis par la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif départemental « Quartier d'Avenir- Hauts de Seine ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif départemental « Quartier d'Avenir- Hauts de Seine ».

PRECISE

Le protocole d'accord pluriannuel est joint à la délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris